

Invasion des rongeurs

Les nuisibles constituent un problème de santé publique. C'est la raison pour laquelle il existe une **réglementation sur les nuisibles** dans la loi française, afin de contrôler l'expansion de ces intrus. La circulaire du 9 août 1978 (articles 125.1 et 130.5) impose **de se prémunir contre les nuisibles, dont les rongeurs font partie**. Cette obligation est valable pour les collectivités comme pour les particuliers, qui ne doivent donc pas laisser les rongeurs se multiplier.



La commune organise une campagne en février/mars avec une distribution de produits de dératisation aux habitants au moyen d'un véhicule muni d'un haut-parleur. Les services communaux procèdent également à la dératisation dans les lieux et bâtiments publics, fossés, hangars, collecteurs d'assainissement, Cette opération, réalisée par nos services, est reconduite en septembre.

Ces produits sont également disponibles en mairie à chaque particulier qui en fait la demande, en quantités limitées, tout au long de l'année.

Pour survivre, comme beaucoup d'animaux, les rats ont besoin d'un accès facile à une source d'eau, de nourriture et d'une bonne cachette. La meilleure manière d'éviter les problèmes de rats est de ne pas laisser traîner poubelles et des restes de nourriture et de veiller à prendre des mesures préventives qui s'imposent pour éviter que les rats ne s'installent chez vous.

Voici quelques consignes de prévention simple à appliquer :

- Protégez vos ordures, ne laissez pas traîner vos déchets et jetez les directement dans les poubelles munies d'un couvercle.
- Retirez la nourriture des animaux domestiques à l'extérieur : avant d'aller vous coucher, videz et rangez les gamelles de vos animaux domestiques. Pensez à transvaser les contenus des sachets ou boîtes de croquettes dans des bocaux hermétiques et résistants. Les rats peuvent facilement transpercer une fine couche de plastique ou de carton.
- Tous les déchets organiques provenant des fruits ou des légumes sont une source de nourriture potentielle pour le rat. Veillez à ce que votre compost soit bien protégé, sans trou.

Etat civil



Elle est née : Lyzéea LEHOUCQ née le 28 août 2020

Elle nous a quittés : Angèle COLARD le 13 septembre 2020

IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

Nous contacter

MAIRIE

1, rue de l'Eglise

62490 FRESNES LES MONTANBAN

☎ 03 21 50 21 21

✉ mairie@fresneslesmontauban.fr

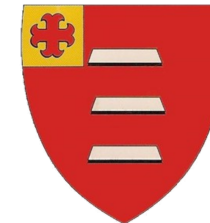
@ www.fresneslesmontauban.fr

FRESNES INFOS

FRESNES LES MONTAUBAN



"Carrefour de l'Artois"



À la une...



Numéro 281

Octobre 2020



Dans ce numéro

- Bilan nettoyons la nature
- Repas des aînés
- Noël 2020
- Mesures préfectorales liées à la COVID-19
- Paiement des impôts
- Monoxyde de carbone
- Analyse de l'eau
- Un peu de législation
- Invasion des rongeurs
- Annexe 1 : Mesures préfectorales liées à la COVID-19
- Annexe 2 : Réglementation sur les plantations
- Annexe 3 : Bulletin cadeau de Noël

Ramasser les déchets : un acte éco-citoyen

Bilan de l'opération « nettoyons la nature » organisée le samedi 26 septembre 2020.

Malgré les conditions climatiques hivernales, une vingtaine de personnes ont répondu à l'appel, dont 3 enfants.

Félicitations à leurs parents qui les encouragent à protéger la nature.

Des kits ont été distribués comprenant gants, chasubles, sacs poubelles et plans : 8 zones de ramassage étaient à couvrir. Chacun a formé son groupe et choisi sa zone. Au total une trentaine de sacs de détritiques furent ramassés. Nous remercions vivement l'investissement des habitants.

OPÉRATION À RENOUVELER L'ANNÉE PROCHAINE où nous espérons collecter moins de sacs. Ce qui serait la preuve d'une plus grande responsabilisation face à la protection de la planète.

Repas des aînés 2020

Le repas des aînés aura lieu, sauf dispositions sanitaires contraires, **le samedi 5 décembre 2020** à partir de 12 heures à l'hôtel-restaurant l'Aquarium. Un bulletin d'inscription paraîtra dans le Fresnes-Infos de novembre. **Date limite des inscriptions vendredi 20 novembre 2020. Attention, nombre limité de places.**



Noël 2020

Nous espérons offrir aux enfants de la commune le traditionnel spectacle de Noël, mais tout dépendra des conditions sanitaires liées à la COVID-19 et des directives gouvernementales et préfectorales.

Chaque année, la municipalité offre à chaque enfant de la commune âgé de 0 à 14 ans une carte-cadeau de 15 euros. Nous avons choisi comme prestataires King Jouet et Cultura à Noyelles-Godault. Pour faciliter la commande de ces cartes, **il vous est demandé de remplir le document joint au Fresnes-Infos**, à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou à envoyer par mail, **au plus tard le vendredi 30 octobre 2020**. Au-delà de cette date, les demandes ne seront plus prises en considération. Les cartes vous seront distribuées fin novembre.

Mesures préfectorales liées à la COVID-19



Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans les mesures adoptées pour faire face à la crise sanitaire. Vous êtes nombreux à vous poser et à nous poser des questions. « Puis-je me marier à la mairie ? Puis-je louer la salle des fêtes ? Combien de personnes peuvent se retrouver ensemble dans la salle des fêtes ? Puis-je prévoir un espace pour danser dans la salle des fêtes ? Les cours de fitness peuvent accueillir combien de personnes dans la salle

des fêtes ? Qu'en est-il des mesures à l'école ? Quand et où faut-il porter le masque ? Etc.....

Les décisions évoluent. Vous trouverez en annexe un document émis par la préfecture du Pas-de-Calais qui vous permettra de répondre à vos interrogations. Les mesures sont contraignantes mais nécessaires : ainsi chacun se protège et protège les autres.

Paiement des impôts

Attention au moyen de paiement que vous utilisez pour le paiement de vos impôts (impôts sur le revenu, taxe habitation, taxes foncières, ...). Le seuil à partir duquel le paiement dématérialisé est obligatoire est **fixé à 300€**, pour tous les impôts des particuliers.

Dès lors, si le montant de votre impôt est supérieur à 300 €, **le paiement par chèque, carte bleue, espèces ou virement n'est plus autorisé.**

Le règlement doit obligatoirement être effectué de manière dématérialisée : paiement en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance.

A défaut de respect de cette règle, une majoration de 0,2% du montant des sommes dont le versement n'a pas été fait de manière dématérialisée est prévue avec un minimum de pénalité de 15 € (article 1738 du code général des impôts).



Monoxyde de carbone

Attention, le froid s'installe. Faites contrôler vos appareils de chauffage par un professionnel qualifié avant l'hiver. Faites ramoner les cheminées par un professionnel tous les ans, vérifiez que l'évacuation des produits de combustion et que la ventilation de la pièce où est installé l'appareil de chauffage sont conformes. En cas d'accident au monoxyde de carbone, aérez immédiatement les locaux, appelez les pompiers au 18 et le SAMU au 15.

Analyse de l'eau

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 concernant la teneur en ions perchlorates, l'eau de réseau à Fresnes Les Montauban est soumise à la restriction d'usage et ne doit pas être consommée par les nourrissons de moins de 6 mois. Prélèvement du 21 juillet 2020 : taux de Nitrates = **38,7 mg/l** (Norme 50 mg/l)

Rappel : règles de bon voisinage

1er point : Régulièrement nous rappelons dans le Fresnes Infos un certain nombre de règles à respecter pour le bien-être de chacun. Il n'est pas agréable de retrouver des déjections canines sur les trottoirs ou même sur sa propriété. Il n'est pas agréable de subir des tapages nocturnes, des bruits de machines (tondeuses, scies électriques, taille-haies, bétonneuses...) en dehors des jours et horaires autorisés... La législation est précise à ce sujet. Régulièrement nous rappelons à l'ordre les contrevenants, quand il est possible de les identifier. Nous comptons sur le civisme de chacun.

2ème point : Les haies ne doivent pas empiéter sur l'espace public (comme les trottoirs), ni masquer les panneaux de signalisation. Il faut veiller à les tailler également verticalement pour respecter la législation -voir fiche en annexe.